

Délibération n°20251209-7

Objet : Autorisation à donner à monsieur le président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2026

**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 32
Votants : 39

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Monsieur Vincent Rousselin, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits ;

➊ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2025	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	687 200.00 €	0.00 €	687 200.00 €	171 800.00 €
204 Subventions d'équipement versées *	1 368 116.32 €	0.00 €	1 368 116.32 €	342 029.08 €
21 Immobilisations corporelles	366 100.00 €	0.00 €	366 100 €	91 525.00 €

- Budget 1 361 000 € pour financement projets des communes adhérentes

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2025	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	1 500.00 €
204 Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	419 000.00 €	0.00 €	419 000.00 €	104 750.00 €

BUDGET ANNEXE « TOURISME »

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €
204 Subventions D'équipement versées	49 000.00 €		49 000.00 €	12 250.00 €
21 Immobilisations corporelles	301 368.82 €		301 368.82 €	75 342.20 €

BUDGET ANNEXE « O2S »

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 076-247600588-20251209-20251209_7-DE

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2025	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	21 000.00 €	0.00 €	21 000.00 €	5 250.00 €

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2025	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	0.00 €	231 000.00 €	57 750.00 €
21 immobilisations corporelles	288 000.00 €	0.00 €	288 00.00 €	72 000.00 €

BUDGET ANNEXE « MOBILITE »

Chapitre	BP 2025	Décisions modificatives 2025	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	455 000.00 €		455 000.00 €	113 750.00 €
204 Subventions d'équipement versées	65 000.00 €		65 000.00 €	16 250.00 €
21 Immobilisations corporelles	140 000.00 €	6 000.00 €	146 000.00 €	36 500.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai